

Cinquième séance, mardi 1^{er} juillet 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Ouverture de la séance. – Communications. – Projet de loi N° 52 modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles; entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Postulat N° 2007.07 Michel Buchmann/Alex Glardon (analyse détaillée de la santé financière des communes); prise en considération. – Motion N° 1040.07 Josef Fasel/Fritz Burkhalter (transport d'animaux); prise en considération. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 19 heures.

Présence de 91 députés; absents: 19.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Bernard Aebischer, Nicole Aeby-Egger, Antoinette Badoud, Markus Bapst, Gabrielle Bourguet, Jacqueline Brodard, Michel Buchmann, Christine Bulliard, Claude Chassot, Jean-Pierre Dorand, Heinz Etter, Christiane Feldmann, Monique Goumaz-Renz, Patrice Jordan, Pascal Kuenlin, Michel Losey, Christian Marbach, Françoise Morel et Olivier Suter.

MM. et M^{mes} Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Je vous informe que, suite à son élection à la préfecture de la Sarine, M. Carl-Alex Ridoré a démissionné de sa fonction de député pour le 31 juillet 2008. Je tiens, au nom du Grand Conseil, premièrement à le féliciter pour sa brillante élection et deuxièmement à le remercier pour le travail effectué durant les années passées au sein de notre Parlement. (*Applaudissements!*) Je vous souhaite, M. Ridoré, plein succès et beaucoup de satisfaction en tant que préfet du district de la Sarine.

Vous avez vu qu'à ma gauche c'est la secrétaire générale adjointe qui va me seconder ce soir. Nous souhaitons un bon rétablissement à notre secrétaire générale qui est, pour ce soir, souffrante. (*rires!*)

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de loi N° 52

modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles¹

Rapporteur: **André Schoenenweid** (*PDC/CVP, FV*).
Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, **Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La forêt est un élément principal de nos ressources naturelles et fait partie de notre espace de vie, en particulier dans notre canton. La vue, depuis votre place au Grand Conseil, sur les forêts des méandres de la Sarine illustre bien l'importance des forêts dans notre paysage quotidien. Se ressourcer en forêt, c'est un moment privilégié de détente très apprécié par notre population. La forêt fribourgeoise s'étend sur un quart du territoire cantonal. La moitié de cette superficie est propriété des communes et plus de 40% appartient à des propriétaires privés. Le solde d'environ 12% est la propriété de l'Etat. Les forêts répondent à différents besoins sociaux de la population et à diverses fonctions protectrices et environnementales; seule la fonction économique (vente du bois) permet de tirer un revenu. Toutes les autres prestations de la forêt induisent des charges financières pour les propriétaires. Au niveau de la Confédération, la mise en place du programme forestier suisse (PFS) 2004–2015 et le programme d'allègement budgétaire (PAB) 2003–2007 annonçaient déjà une baisse importante des subventions fédérales et la définition de nouvelles priorités et responsabilités dans la gestion des forêts. La réforme de la péréquation financière et la nouvelle répartition des tâches RPT, applicables dès le 1^{er} janvier 2008, modifiaient les tâches conjointes de la Confédération et les cantons. La Confédération limite son soutien à quatre «produits fédéraux» pour la période 2008–2011, soit les ouvrages de protection, les forêts protectrices, la biodiversité et l'économie forestière. Les subventions fédérales en faveur des «produits fédéraux» cofinancés avec les cantons doivent s'intégrer dans le nouveau concept de conventions-programmes, instrument fédéral qui permettra l'exécution, par les cantons, des tâches communes.

Le canton doit ainsi reprendre toutes les autres tâches et cela, selon ses propres priorités, en accord avec la philosophie de la RPT. Afin de permettre d'assurer et de promouvoir la qualité et la quantité des autres fonctions de la forêt, le canton et les autres partenaires publics et privés doivent s'engager, sans l'aide de la Confédération, en particulier dans les tâches d'accueil du public, de l'entretien général du patrimoine forestier

¹ Message pp. 943 ss.

et de la mise en valeur du bois. Ces tâches, uniquement cantonales, sont nommées «produits cantonaux».

Suite à l'analyse des résultats de la consultation durant l'année 2007 de cette modification de loi et selon les diverses variantes proposées, une participation financière des communes en faveur de ces produits n'a pas été retenue dans ce projet de loi en raison des accords découlant des autres effets de la nouvelle répartition des tâches et charges entre le canton et les communes.

Avec la nouvelle RPT, le droit fédéral a créé les conventions-programmes qui sont des nouveaux outils et instruments définissant un programme pluriannuel avec un montant global à verser par la Confédération. Les projets ponctuels et individuels sont ainsi abandonnés. Le canton devient le seul responsable de l'exécution de ces conventions-programmes et le partenaire exclusif de la Confédération.

Au niveau des subventions fédérales et cantonales versées en faveur des communes et des tiers, le montant moyen annuel des années 2005–2007 était d'environ 10,5 millions. Au budget 2008 de l'Etat, le montant global de ces subventions s'élève à environ 9,2 millions de francs. La part exclusive du canton s'élève à 4,6 millions, en augmentation de plus de 2 millions. Selon les responsables cantonaux, la perte effective de plus d'un million de subventions n'a pas de conséquences trop graves dans la mise en place et la réalisation de projets globaux en vue de garantir la pérennité de la qualité des forêts fribourgeoises. A moyen terme, un bilan sera nécessaire en vue de préciser les priorités dans l'affectation de ces produits cantonaux.

Au nom de la commission je remercie, pour leur collaboration dans l'analyse détaillée de ce message, le commissaire du gouvernement, M. Corminbœuf, M. Walter Schwab du Service cantonal des forêts et Me Alexis Overney pour leurs multiples informations techniques et juridiques dans l'analyse des différents points évoqués dans ce message.

Avec ces considérations, la commission vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Le Commissaire. Tout d'abord merci au Grand Conseil d'avoir accepté d'agender cette séance. Vous le savez pratiquement toutes et tous, c'était très important que nous prenions cette décision encore maintenant puisque nous sommes aujourd'hui un petit peu sans le toit juridique qui nous permet de toucher l'argent des conventions-programmes. C'était donc la raison pour laquelle il fallait que nous prenions cette décision de changer notre législation sur les forêts pour nous adapter à cette nouvelle réalité de la Confédération.

Si vous avez lu attentivement le message, vous aurez vu que jusqu'à maintenant la Confédération nous donnait en gros 36 francs par habitant par année pour l'entretien de nos forêts; qu'elle a décidé d'un coup de passer à 17 francs et que la part du canton, qui était de 12 francs par habitant, a augmenté à 20 francs. Donc, maintenant, la comparaison s'est considérablement modifiée en faveur d'une meilleure implication du canton, y compris au niveau financier. On a beaucoup entendu – vous l'avez en page 1 dans un tableau – que ces dernières années le potentiel d'exploitation des forêts fribourgeoises avait quelque peu diminué. Je peux

vous rassurer. C'est vrai qu'on ne peut pas faire sept coupes annuelles après Lothar et deux ou trois coupes annuelles pendant deux ou trois ans et retrouver un potentiel économique qui serait intact. Pourtant, l'année passée, on était à près de 280 000 m³, donc on n'est pas loin des objectifs de 300 000 qu'on s'était fixés, ceci pour la précision sur le potentiel des forêts.

On a beaucoup insisté aussi pour que la Confédération – ceci au niveau de la Conférence des Directeurs des forêts – reconnaisse enfin à sa juste valeur le double rôle de la forêt, ce rôle d'accueil de la population plus ce rôle de réservoir d'eau potable et d'air pur. La Confédération commence à y songer mais d'ici qu'elle passe aux actes et qu'elle aide vraiment tous les acteurs et tous les propriétaires forestiers, il y a encore quelques années peut-être à attendre, jusqu'à ce que la réalité nous rattrape. Et nous sommes persuadés que l'aide qu'apportent tous les propriétaires forestiers, qu'ils soient publics ou privés, au bien-être de ce canton mérite d'être reconnue.

Le Conseil d'Etat se réjouit également de l'œuvre utile de toutes les communes forestières qui ont accepté de se regrouper – c'est pratiquement fait partout – en unités de gestion. On a beaucoup parlé dans cette enceinte des économies réalisées ainsi et je peux vous informer que, aujourd'hui, le Conseil d'Etat a reçu un rapport qui montre que les économies de salaire, malgré l'augmentation de certaines prestations de tiers, sont de l'ordre de 2,5 millions, ceci depuis qu'on a commencé à diminuer le nombre de postes de forestiers à l'Etat. C'est donc que l'effort que le canton consent de manière supplémentaire est entièrement couvert par les économies que nous avons réalisées puisque nous avons supprimé une bonne trentaine de postes de travail depuis l'année 1996.

Voilà pour l'entrée en matière, le Conseil d'Etat vous recommande d'approuver ces modifications légales et je reviendrai sur les réponses que le Conseil d'Etat entend apporter aux propositions du projet bis et à l'amendement qui a déjà été distribué.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Unsere Fraktion hat die Botschaft Nr. 52 zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen studiert und ist einverstanden, einzutreten. Wir werden generell in der Detailberatung die Haltung des Staatsrates unterstützen, aber wir sehen keinen Grund, nicht einzutreten.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a analysé avec intérêt le message N° 52 du Conseil d'Etat. Il constate que ce projet de loi vise essentiellement à adapter la loi existante à la nouvelle répartition des tâches entre le canton et la Confédération. Les forêts doivent être considérées comme un patrimoine vital d'importance nationale. Il est indispensable pour les générations futures d'entretenir ce capital de notre patrimoine.

Je tiens à remercier le conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf pour son engagement en faveur des forêts de ce canton, comme d'ailleurs les collaborateurs du Service des forêts et de la faune pour les conseils avisés en faveur des propriétaires forestiers afin de les aider

à cultiver ce capital qui représente 48% de forêts communales et 12% de forêts domaniales. Il faut saluer peut-être, dans le cas de cette RPT, une nouvelle répartition claire des tâches entre le canton et la Confédération.

Le Service des forêts estime les besoins en aide étatique à 12 millions annuellement. L'idéal, pour les corporations forestières et les communes, serait zéro franc de subventions car cela signifierait une production rentable. Actuellement, le prix moyen du mètre cube de bois sur le marché est de 80 francs. J'ai fait un calcul: pour atteindre une rentabilité, il faudrait au minimum augmenter ce montant de 50% pour pouvoir se passer des aides étatiques.

On peut regretter que la Confédération profite de cette RPT pour limiter son soutien à l'entretien de ce patrimoine. On a bien dit que normalement l'effet de cette RPT pour le canton de Fribourg serait une opération blanche, voire légèrement bénéficiaire. On constate que pour les forêts, la différence entre les aides 2007 et 2008 est de moins 1,4 million. C'est au total donc 3 millions qui manquent pour atteindre l'idéal fixé par le Service de la forêt et de la faune. Néanmoins, les collectivités publiques assumeront leur tâche afin de maintenir la qualité de ce patrimoine. On peut espérer que le Conseil d'Etat, après le refus du Parlement de faire participer les communes aux coûts de la police de proximité, se rappellera que les communes, au travers de leurs corporations, mettront la main au porte-monnaie pour le maintien de la qualité de ses forêts.

C'est sur ces considérations que le groupe libéral-radical, à l'unanimité, vous demande d'accepter l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). «*Les forêts précèdent les peuples, les déserts les suivent.*» Cette citation de Châteaubriand, vous la retrouvez en introduction du message N° 52 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les forêts et les catastrophes naturelles. Eh bien! c'est justement pour que nous ne laissions pas des déserts aux générations futures que nous devons légiférer en la matière! Les modifications qui nous intéressent aujourd'hui sont dues à la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et à la réforme de la péréquation financière. C'est donc bien le soutien financier que l'on apportera à la gestion et à l'entretien de nos forêts qui nous intéresse aujourd'hui. Les fonctions d'intérêt public de la forêt ont déjà été relevées par M. le Rapporteur et M. le Commissaire; je ne vais donc pas les répéter et allonger le débat. Vous connaissez tous mon intérêt et la sensibilité du groupe de l'Union démocratique du centre pour notre patrimoine forestier.

C'est d'ailleurs à l'unanimité de ses membres que notre groupe vous encourage à entrer en matière et à soutenir la version bis de la commission. Les amendements proposés par la commission nous paraissent réalistes et nous les soutiendrons.

Le souci pour notre groupe est le manque d'environ un million par rapport à la moyenne des subventions touchées par les propriétaires forestiers au cours des années passées. Là, nous encourageons le Conseil d'Etat à dégager des moyens suffisants pour que nos forêts ne deviennent ni des déserts ni des forêts vierges et

impénétrables. Les générations futures auront besoin d'un bois de qualité comme matière première écologique et renouvelable mais également des nombreuses fonctions de protection, d'espace, de délassement et d'accueil qu'offre la forêt à la population. L'entretien de ces forêts a un coût qui ne doit pas être à la seule charge des propriétaires forestiers.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière sur ce projet de loi.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Si l'Etat soutient déjà la forêt, et devrait le faire encore à l'avenir, même si celle-ci ne lui appartient que pour 12% contre 48% aux communes et 40% aux propriétaires privés, c'est bien finalement parce qu'il sait que toute la population fribourgeoise en profite, la trouve sienne et y trouve ses intérêts sous une forme ou une autre. Il est donc normal que l'Etat soutienne aussi bien les frais liés à la forêt en général que ceux, dans une certaine mesure, des communes et des propriétaires privés et ceci est bien le résumé des modifications des articles 64 et 65 de ce projet de loi qui sont, comme vous le savez, principalement induites par la réforme de la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

C'est donc à une grande majorité que le groupe socialiste soutiendra aussi bien ce projet de loi modifiant la loi sur les forêts et la protection des catastrophes naturelles que les modifications proposées par la commission parlementaire.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a examiné attentivement ce projet de loi. Les modifications proposées sont principalement induites par la nouvelle RPT. Nous constatons que la commission parlementaire a suivi le projet du Conseil d'Etat dans la grande partie des articles. Toutefois, à l'article 64 let. i, la commission demande le subventionnement par l'Etat des places de parc nécessaires, suite à la fermeture des routes forestières au public.

Pour ce qui est des conséquences de ce projet, nous relevons que l'aspect financier est important. La Confédération ayant diminué son taux d'indemnité de 70 à 40%, la charge pour l'Etat est de 2,8 millions par an pour les cinq premières années d'application de la loi. A noter encore que la valeur de travail supplémentaire pourrait être gérée par le personnel actuel.

La forêt fribourgeoise, c'est 42 000 ha, dont 48% appartient aux communes, 40% aux privés et 12% à l'Etat, on vient de le mentionner. La fonction d'intérêt public de la forêt a un prix. La forêt répond à un besoin, elle produit du bois, elle protège la population contre les dangers naturels, elle accueille la population. Elle a aussi une fonction de protection des ressources naturelles. La forêt permet de livrer aussi un revenu. Toutefois, les autres prestations de la forêt induisent une charge, ce qui induit le besoin d'un soutien financier. En conclusion, le groupe démocrate-chrétien soutient, à l'unanimité, ce projet de loi dans sa version bis.

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC). Ce projet de loi modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les

catastrophes naturelles, lié à la RPT et à la diminution conséquente de l'aide fédérale, est attendu avec impatience par le monde forestier et les propriétaires.

En effet, les contraintes de plus en plus nombreuses qui grèvent l'espace forestier et les multiples services rendus par celui-ci méritent l'appui des pouvoirs publics. Je ne veux pas rallonger le débat, le message étant très complet, mais je tiens quand même à relever un chiffre, c'est celui des montants de l'aide prévue pour les soins aux jeunes peuplements, essentiellement des surfaces dévastées par Lothar. Il s'agit de 1280 francs par hectare, répartis à raison de moitié pour la Confédération et de l'autre pour le canton, ceci pour une seule intervention sur la durée de quatre ans de la convention-programme en la matière et en tenant compte, en plus, d'une restriction sur les surfaces annoncées par les propriétaires de 30%. Nous ne sommes pas là dans une situation de cadeau aux propriétaires. Il faudra vraiment essayer de faire bien avec peu de moyens. Pour ce qui est du montant global alloué par le canton, il est aussi inférieur aux besoins annoncés. De plus, la participation des communes au prorata du nombre d'habitants pour une aide accrue concernant la fonction d'accueil, un moment envisagée, n'a pas été retenue dans ce projet. Je ne me fais pas d'illusion et je suis persuadé que cette proposition n'aurait jamais passé le cap de ce plénum.

C'est avec ces quelques considérations que je vous demande d'accepter ce projet de loi. Et, si les moyens mis à disposition devaient se révéler insuffisants, que le canton pense déjà à la prochaine convention-programme 2011–2015 pour faire en sorte que la Confédération analyse d'une manière plus approfondie certains critères d'aide et adapte les moyens à disposition pour financer convenablement les prestations fournies par nos forêts.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le message indique les fonctions d'intérêt public de la forêt: outre son exploitation, la protection contre les dangers naturels, la protection des ressources naturelles, le lieu de vie et l'habitat naturel pour la faune et la flore, on y lit que la forêt accueille la population qui s'y détend et qui réalise différentes activités récréatives.

En réalité, ce n'est pas toujours le cas et, dans le massif du Cousimbert, il fut un temps où les promeneurs n'ont pas souvent été bien accueillis... Un citoyen s'étant servi de branches d'un sapin abattu, il s'est vu recevoir une facture de 100 francs pour 1 m³ de dais qu'il avait ramassé pour faire des décorations de Noël! Ma question, M. le Commissaire du gouvernement: quels investissements entendez-vous réaliser pour cet accueil de la population pour la détente et les activités récréatives?

Le Rapporteur. Je remercie les sept intervenants et représentants des groupes pour leur soutien à ce projet de loi et leur soutien à l'entrée en matière. Je vais laisser le commissaire du gouvernement répondre aux souhaits, aux désirs et aux questions, spécialement à la dernière question de notre collègue députée, M^{me} Cotting, au sujet de cette forêt de détente et des moyens que le gouvernement compte mettre en œuvre.

Le Commissaire. Je remercie à mon tour tous les intervenants qui ont souligné la nécessité de revisiter la législation forestière. C'est vrai qu'on avait, dans l'avant-projet mis en consultation, imaginé une participation des communes mais, devant les réponses reçues, nous avons jugé plus utile de nous concentrer sur une participation maximum possible aujourd'hui du canton.

M. le Député Gendre a raison de mettre l'accent sur le soin aux jeunes peuplements. En effet, je crois que c'est un des gros défis aujourd'hui, après la grande vague de bostryches, de pouvoir encore apporter le soin nécessaire minimal à ces nouveaux peuplements. Pour la question de M^{me} Cotting: je ne connaissais pas cet épisode; je le trouve bien sûr malheureux. Ce que nous allons pouvoir faire simplement – je fais référence à un «Temps présent» qui avait été diffusé il y a deux ans, quand la Confédération a commencé à se désengager. On avait vu un reportage dans les forêts vaudoises où les gens se plaignaient de ne même plus pouvoir marcher dans les forêts parce qu'on laissait tout sur place... Effectivement, ce qu'on offre d'abord c'est un espace... qui avait été tellement apprécié lors de la canicule. J'ai l'habitude de dire que lors de la canicule, on ne demandait pas aux gens de quelle commune ils venaient, s'ils étaient d'une commune forestière ou non parce que c'était vraiment là un service. C'est une bonne illustration de ce service à la population.

Mais notre idée c'est que de plus en plus, avec la fermeture de certains chemins qui seraient mis à disposition des piétons, on puisse avoir une bonne harmonie entre ceux qui travaillent dans la forêt, qui la mettent à disposition et ceux qui en usent, aussi comme lieu de délasserment. Voilà un peu les idées qu'on a. Elles seront mises en œuvre par les unités de gestion puisque ce sont elles qui maintenant gèrent la plus grande partie des forêts de ce canton et qu'on encourage beaucoup les propriétaires privés à y adhérer aussi pour pouvoir bénéficier de ces économies d'échelle qui sont toujours importantes.

C'est ce que je peux dire aujourd'hui en réponse, mais je regrette amèrement cet épisode que M^{me} Cotting a décrit.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

INSERTION D'UNE SUBDIVISION DANS LA SECTION 2 DU CHAPITRE 6

– Adopté.

ART. 64 LET. A

– Adopté.

ART. 64 LET. B

Le Rapporteur. La let. b mentionne les «mesures liées à la fonction d'accueil du public dans les forêts publiques». La commission a discuté du maintien ou non du terme «forêts publiques» en vue d'étendre éventuel-

lement les mesures liées à la fonction d'accueil à des forêts privées. Néanmoins, elle n'a pas procédé à une modification de cette lettre b. J'y reviendrai en détail suite à l'amendement déposé.

Le Commissaire. Je n'ai pas de remarques pour l'instant.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Ich habe den Änderungsantrag zu Artikel 64 Bst. b hinterlegt, weil ich finde, dass alle Waldeigentümer Anspruch auf Gleichbehandlung und Gleichstellung haben. Es entspricht keiner Logik, dass 40% der Waldeigentümer, nämlich die Privatwaldeigentümer, vom Genuss des Subventionskuchens ausgeschlossen werden. Sie unterstehen dem gleichen kantonalen und eidgenössischen Waldgesetz wie die öffentlichen Waldbesitzer. Sie haben in ihren Wäldern auch die gleichen Aufgaben, Vorschriften und Anforderungen zu erfüllen. Deshalb ist der Ausschluss der privaten Waldeigentümer von den Subventionen für die Erholungssubvention ungerecht und diskriminierend.

Aus diesem Grund hinterlegte ich den Änderungsantrag zu Artikel 64 Bst. b wo das Wort «*öffentlichen*», respektive «*publiques*» gestrichen werden soll, wie Sie es auf dem Bildschirm sehen. Damit können sämtliche Waldeigentümer, welche sich zugunsten von Massnahmen für die Erholungsfunktionen in ihren Wäldern einsetzen, auf finanzielle Unterstützung hoffen und nicht nur der Staats- und Gemeindeförderung.

Welche Massnahmen unter dem Begriff «Massnahmen für die Erholungsfunktion» verstanden werden, können Sie in der Botschaft nachlesen, und zwar auf Seite 6 auf französisch oder auf Seite 22 auf deutsch. Bei diesen Massnahmen finden Sie auch keine Unterscheidung zwischen öffentlichem und privatem Wald, weshalb eine Differenzierung bei der Subventionierung auch nicht gerechtfertigt ist.

Auch das Argument, es würden dann Subventionen nach dem Giesskannenprinzip ausgeschüttet werden, stimmt nicht. Denn in Artikel 65 Bst. b welchen wir gleich anschliessend besprechen und bei welchem ich davon ausgehe, dass wir ihn beibehalten, ist festgelegt, dass der Subventionsempfänger einer Bewirtschaftungseinheit angehört oder mit ihr zumindest zusammenarbeiten muss, wenn das vom Staat so verlangt wird. Solche Organisationen gibt es, sowohl für den öffentlichen, wie für den privaten Waldeigentümer; zum Beispiel in Form von Revierkörperschaften oder Waldbauvereinen.

Deshalb gibt es meines Erachtens kein plausibles Argument, warum bei der Subventionierung öffentliche und private Waldeigentümer unterschiedlich behandelt werden. Mit meinem Änderungsantrag soll dieser Missstand korrigiert werden. Im Sinne der Gleichbehandlung bitte ich Sie, diesem Änderungsantrag zuzustimmen.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je prends la parole non seulement comme porte-parole du groupe de l'Union démocratique du centre mais surtout comme président du Club du bois et de la forêt. Le comité du Club du bois et de la forêt vous encourage à soutenir

l'amendement de notre collègue Fritz Burkhalter. Il nous paraît tout à fait logique que, du moment où les conditions de l'article 65 let. g sont remplies, soit «le ou la bénéficiaire adhère à l'unité de gestion ou collabore avec elle», le propriétaire privé puisse également toucher des subventions pour les mesures liées à la fonction d'accueil du public dans les forêts.

Imaginez une corporation forestière avec au milieu de ses surfaces, trois propriétaires privés qui collaborent avec la corporation. Sur sa surface, il est pris des mesures pour l'accueil du public et on leur dirait: «Non, vous n'avez pas droit aux aides; elles sont réservées à l'Etat et aux communes»! Ce serait contre-productif et contraire aux buts visés par la loi.

En acceptant cet amendement, on n'encouragerait pas un système de subventions arrosoir. C'est plutôt une égalité de traitement entre les propriétaires privés et les propriétaires publics qui, de façon organisée, gèrent leurs forêts de façon à garantir un accueil optimal du public.

Maintenant, car comme vous tous je l'espère je suis soucieux de l'état des finances de notre canton, je pose la question à M. le Commissaire du gouvernement, combien cela pourrait coûter à l'Etat si l'on accordait cette subvention aux propriétaires privés? D'après mes renseignements, cela ne devrait pas trop inquiéter les députés.

Le comité du Club du bois vous demande d'accepter cet amendement et le groupe de l'Union démocratique du centre rejoint cet avis.

Le Rapporteur. A titre personnel et en fonction de la responsabilité exclusive de l'Etat dans la coordination et la surveillance des projets et des subventions liées, je peux me rallier à cet amendement.

Comme j'ai dit, la commission en a également débattu dans le cadre de ses deux séances. Elle a constaté – et cela a été relevé – que cette suppression du terme «publiques» est à mettre en relation avec l'article 65 let. g, qui précise la qualité du bénéficiaire qui doit adhérer ou collaborer à une unité de gestion. Cela évite évidemment le système non souhaité par le Grand Conseil du système arrosoir. Cet amendement est limité dans sa portée à l'accès aux subventions et doit rentrer dans le cadre d'un projet global.

Avec cette considération, je m'arrête là au nom de la commission et je laisse le commissaire du gouvernement répondre aux questions posées.

Le Commissaire. Pour répondre de manière précise à la question de M. le Député Schorderet, c'est un montant de l'ordre de 100 000 francs qui serait adjugé aux forêts privées pour l'accueil du public en forêt. Mais c'est bien sûr 100 000 francs qu'il y aurait en moins pour les autres propriétaires publics, c'est-à-dire principalement les communes.

Au nom du Conseil d'Etat, je dois m'opposer à cet amendement.

– Au vote, l'article 64 let. b est adopté selon l'amendement Burkhalter (suppression du terme «*öffentlichen*»/«*publiques*») par 78 voix contre 5. Il n'y a pas d'abstentions.

– Modifié selon amendement Burkhalter ainsi formulé:

«*Massnahmen im Zusammenhang mit der Erholungsfunktion in den Wäldern*» / «*les mesures liées à la fonction d'accueil du public dans les forêts*»

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 78.*

Ont voté non:

de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 5.*

ART. 64 LET C À E

– Adopté.

ART. 64 LET. F

Le Rapporteur. Au sujet de la lettre f, la commission vous propose un amendement. Le nouveau texte est le suivant: «La prévention et la réparation des dégâts aux forêts non protectrices *ainsi que la planification et la réalisation des mesures répondant à l'article 38*». Cet amendement touche la prévention et la réparation des dégâts aux forêts et, en cas de retrait plus conséquent de la Confédération, le canton peut être amené à compléter son aide financière dans les tâches des communes prévues à l'article 38 de l'actuelle loi cantonale, en particulier pour la mise en place de mesures nécessaires pour protéger la population et les biens contre les dangers naturels.

La commission, dès lors, vous propose de soutenir ce complément, donc cet amendement, à la lettre f.

Le Commissaire. Au vu du gros désengagement de la Confédération, le Conseil d'Etat ne veut pas prendre le risque de devoir remplacer un désengagement

supplémentaire. On a donné les chiffres au départ. La Confédération s'est désengagée de plus de moitié déjà une première fois et le Conseil d'Etat s'oppose à ce projet bis.

– Au vote, l'article 64 let. f est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 66 voix contre 13. Il y a 2 abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 66.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 13.*

Se sont abstenus:

Girard (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP). *Total: 2.*

ART. 64 LET G ET H

– Adopté.

ART. 64 LET I

Le Rapporteur. La commission vous propose un amendement, une modification de la lettre i. Le nouveau texte est: «La signalisation des routes forestières *ainsi que la réalisation de places de parc nécessaires*». L'Etat peut déjà octroyer des aides dans la signalisation forestière. La loi fédérale impose l'interdiction de la circulation en forêt et sa mise en application est un grand défi. La mise en place d'un concept global d'accueil dans les forêts à caractère de détente nécessite bien sûr la réalisation de places de parc. La réalisation de ces concepts globaux amène le canton à soutenir de manière cohérente l'ensemble des mesures préco-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 980ss.

nisées pour l'accès aux forêts d'accueil dont, bien sûr, font partie les places de parc aux entrées ou à proximité immédiate des forêts.

Avec ces considérations, la commission vous propose de soutenir l'amendement proposé.

Le Commissaire. Il faut rappeler que la loi de 1999 prévoyait justement cette interdiction et surtout la mise en œuvre en collaboration avec les communes de ces interdictions de circuler. Nous avons fait la plus grande partie du chemin. Il reste encore quelques chemins un peu difficiles à interdire, notamment en Haute-Singine, mais des négociations sont en cours et des solutions sont en passe d'être trouvées.

Partant, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il a fait son travail en subventionnant la signalisation et que les communes n'ayant pas accepté de participer à un engagement par habitant dans la consultation qui a eu lieu, le Conseil d'Etat estime que les communes peuvent aménager ces places sommaires qui devraient permettre au public de laisser les voitures à l'entrée ou à l'orée de la forêt. Il faut signaler une des difficultés qu'on avait eues après Lothar: les terrains qui sont en bordure de forêts servent souvent de réserves ou de terrains privilégiés pour l'agriculture, ils font partie des 7% de surfaces écologiques et si, par malheur pour le paysan concerné, il y avait des places de parc qui étaient instituées sur ces parcelles, la Confédération serait amenée peut-être à ne plus être d'accord de verser des paiements directs, ce qui a déjà été le cas après Lothar dans les années 2001–2002–2003. Donc, les parkings doivent être à l'entrée de la forêt et non pas avant la forêt.

Je répète la position du Conseil d'Etat, c'est que les communes ou, en tout cas, les regroupements forestiers pourraient aménager sans beaucoup de frais ces places de parc. C'est pour cela que le Conseil d'Etat ne se rallie pas au projet bis à la lettre i.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Unsere Fraktion unterstützt die Position des Staatsrates.

Wir fragen uns, ob es überhaupt notwendig ist, so viele Parkplätze beim und im Wald zu installieren, ob überhaupt Parkplätze notwendig sind, ob man nicht die öffentlichen Verkehrsmittel brauchen oder zu Fuss in den Wald gehen sollte und auch gehen kann.

Und wir fragen den Staatsrat an, wie teuer sich diese zusätzliche Subventionsmöglichkeit auf die Staatsfinanzen auswirken wird, wenn denn der grosse Rat diese Abänderung beschliesst.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical est contre l'amendement proposé par la commission et soutient le texte proposé par le Conseil d'Etat.

Les finances du canton sont saines mais ce n'est pas une raison pour lui faire financer tout et n'importe quoi. Depuis quand la création de places de parc est une tâche cantonale? Le fait que des citoyens domiciliés dans d'autres communes viennent se promener dans les forêts et utilisent ces places ne change pas la qualité communale de cette tâche. Que diriez-vous si la ville de Fribourg demandait au canton d'entre-

nir ses places de parc sous prétexte que des gens de l'extérieur les utilisent? Chaque commune veut pouvoir décider du nombre et de l'emplacement de ces places. Or, selon un adage qui est souvent utilisé dans l'enceinte, «qui commande paie!» Si c'est le canton qui les finance, c'est lui qui aura le pouvoir de décision. Tenez-vous vraiment à ce que le canton vienne s'occuper de ce genre d'affaires? Je prie tous ceux qui prônent l'autonomie communale de réfléchir à deux fois avant de voter cet amendement.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). J'aimerais vous encourager à soutenir l'amendement de la commission. M. le Conseiller d'Etat a dit que les communes n'avaient pas voulu participer au financement de cette loi. Mais ce n'est quand même pas normal que ce soit les communes forestières, uniquement les communes forestières, qui devraient faire des places de parc pour ceux qui viennent peut-être de la ville ou de l'agglomération fribourgeoise. Moi, quand je viens à Fribourg – je viens tous les jeudis matin en Commission des naturalisations – je paie ma place de parc. Et vous voyez la polémique qu'il y a ces temps: en montagne près des forêts, il est interdit de faire des places de parc payantes. Donc, qui va financer? le propriétaire forestier? la commune qui est propriétaire forestier? On ne demande pas à l'Etat de financer la place mais de subventionner la place.

Je vous encourage à soutenir l'amendement de la commission.

Le Rapporteur. Par rapport aux arguments contre cet amendement, je vous redis une nouvelle fois que le canton a souvent l'exclusivité d'un concept global, en particulier dans l'obtention de subventions pour la forêt de détente. Et dans ce concept global, on ne peut pas imaginer que les places de parc n'y figurent pas. C'est dans ce cadre-là que la commission trouve cohérent de compléter la lettre i avec ces places de parc.

Il y a aussi à considérer que la subvention de l'Etat est limitée à un maximum – c'est en tout cas le chiffre qui a été donné en commission – de 40% du concept global, pas seulement des places de parc mais du concept global. Donc la portée financière est quand même limitée et c'est dans ce cadre-là que la commission vous demande de soutenir son amendement.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat estime qu'au vu de la longue liste de possibilités de subventionnement qui figure à l'article 64, cette tâche est une tâche spécifique des communes. Je ne peux que répéter mes arguments et vous demande de ne pas accepter cet amendement.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). J'ai posé la question à M. le Commissaire du gouvernement de savoir combien coûterait à l'Etat ce subventionnement des places de parc; je n'ai pas eu de réponse.

Le Commissaire. En l'état, moi, je n'arrive pas à répondre à cette question, tout simplement. M. Schwab, avez-vous une idée? (*rires*)

La réponse que M. Schwab me donne me fait penser que l'argumentation du Conseil d'Etat est sûrement assez réaliste puisque ça n'est pas une trop lourde charge pour les communes. Il me dit que ces places de parc pourraient coûter au maximum 5 à 6000 francs puisque ce sont des places sommaires. Ce n'est donc pas une charge impossible pour les communes. C'est pour cette raison que je maintiens ma proposition de refuser cet amendement.

– Au vote, la version de la commission (projet bis) opposée à la version Conseil d'Etat recueille 37 voix contre 41. Il y a 5 abstentions.

– Adopté.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rosier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 37.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 41.*

Se sont abstenus:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP). *Total: 5.*

ART. 64A (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 64B (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 64C (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Je n'ai pas de remarques particulières, sauf peut-être à la lettre b, où on constate que les mesures doivent correspondre aux objectifs et aux priorités – comme cela a déjà été dit lors du débat d'entrée en matière concernant la convention-programme conclue

entre la Confédération et, là, le canton en exclusivité, pour la durée de réalisation convenue. Donc c'est une confirmation des débats de la discussion d'entrée en matière du rôle prépondérant du canton.

– Adopté.

ART. 64D (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Je n'ai pas de remarques particulières sur cet article.

Le Commissaire. Il s'agit – comme on l'a dit à l'entrée en matière – d'une tâche très importante du canton de soigner les jeunes peuplements.

– Adopté.

ART. 64E (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 65 TITRE MÉDIAN ET AL. 1 LET. B ET G

Le Commissaire. Je crois qu'on peut attendre un minimum de service de la part de ceux qui reçoivent les subventions et cet article mentionne ce minimum qu'il faut réaliser pour y avoir droit.

– Adopté.

ART. 66 TITRE MÉDIAN ET AL. 3 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. A cet article 66, on précise que c'est le Service cantonal qui met en œuvre et gère les engagements contractuels relatifs aux mesures d'encouragement prévues par la loi, en particulier les conventions-programmes.

– Adopté.

ART. 66A (NOUVEAU) AL. 1 À 3

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). A l'alinéa 2, il est mentionné que lorsque la convention-programme concerne un grand nombre de communes, «le dossier de consultation peut être adressé à l'Association des communes fribourgeoises en lieu et place des communes touchées.» Comment est-ce que les communes touchées seront effectivement informées? Est-ce que c'est l'Association des communes qui va le faire ou est-ce que, en pratique, elles seront quand même informées?

Le Rapporteur. Cette responsabilité touchant le gouvernement je laisse M. le Commissaire du gouvernement y répondre.

Le Commissaire. Il faut noter que le dialogue entre l'Association des communes fribourgeoises et le Conseil d'Etat s'intensifie chaque année et que, de plus en plus, les prises de position des communes sont simplement un renvoi à la prise de position principale de l'Association des communes; de ce côté-là, il y a même une délégation de compétences que le Conseil d'Etat reconnaît. Nous en avons discuté avec l'Association des communes fribourgeoises lors de notre der-

nière rencontre du début au mois de juin. Dans cette idée-là, dans ce même état d'esprit, nous avons pensé que c'était peut-être plus simple, pour coordonner la prise de position, de l'envoyer, nous, à l'Association des communes qui elle-même contactera, bien entendu, toutes les communes concernées et pourrait concentrer la prise de position. C'est dans cet état d'esprit-là que nous avons prévu cet alinéa 2.

– Adopté.

ART. 66A (NOUVEAU) AL. 4

Le Rapporteur. A l'alinéa 4, la commission vous propose un amendement. Le nouveau texte est: «Le délai de consultation est de deux mois *au moins*». En vue de répondre aux diverses consultations effectuées par le canton, la commission souhaite préciser le délai minimum de deux mois et vous propose une nouvelle formulation de cette lettre. La commission vous prie dès lors de soutenir cette modification.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 67 TITRE MÉDIAN

– Adopté.

INSERTION D'UNE SUBDIVISION AVANT L'ART. 68

– Adoptée.

ART. 83A (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. A l'alinéa 1, le nouveau texte précise l'entrée en vigueur: «*La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008*». La commission vous propose cet amendement et la suppression du texte initial du gouvernement.

Le Commissaire. Comme c'était également l'idée du Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat se rallie.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1

SUBDIVISION AVANT ART. 64 ET ART. 64 LET. B ET F

Le Rapporteur. Je confirme les débats de la première lecture.

Le Commissaire. Je dois confirmer la position du Conseil d'Etat de première lecture; cela veut dire que le Conseil d'Etat ne se rallie pas au projet bis à l'art. 64 let. f ainsi qu'à l'amendement Burkhalter à l'art. 64 let. b.

Le Président. Nous allons revoter puisque le Conseil d'Etat maintient sa version.

– Art. 64 let b: au vote la 1^{re} lecture est confirmée (amendement Burkhalter) par 80 voix contre 6 et 1 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 80.*

Ont voté non:

de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 6.*

Se sont abstenus:

Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 1.*

ART. 64 LET. F

– Art. 64 let. f: au vote la 1^{re} lecture est confirmée (projet bis) par 63 voix contre 21 et 2 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 980ss.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 63.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 21.*

Se sont abstenus:

Mutter (FV, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

ART. 64 LET. 1

Le Rapporteur. Je peux confirmer que la commission maintient son amendement, c'est-à-dire l'ajout de «... ainsi que la réalisation de places de parc nécessaires.» Comme je l'ai déjà dit, la commission estime qu'il s'agit d'un concept global et qu'on ne peut pas séparer uniquement les places de parc; on doit voir l'ensemble et, dans ce cadre-là, la commission maintient son amendement.

Le Commissaire. Au vu des chiffres que j'ai articulés avant, je pense que les communes devraient être à même de faire ces places de parc sommaires qui consistent simplement à abattre un ou deux arbres et à rendre ces places de parc possibles. L'autre jour, j'ai vu dans une grande commune forestière de la Sarine où le conseil communal avait un peu de peine à se rallier à nos propositions, combien ce serait facile d'aménager ces places de parc avec un minimum de gravier concassé simplement. Je ne pense pas que c'est mettre une pression extraordinaire sur les communes que de leur demander de contribuer à ces places de parc. Il y a un autre argument que vous connaissez bien: quand les choses sont subventionnées, elles coûtent souvent un tout petit peu plus cher, on a un peu moins d'imagination.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). C'est juste pour demander à M. le Commissaire du gouvernement de préciser: quand vous dites 5000 à 6000 francs, c'est la place de parc ou c'est pour dix places de parc? Je tiens quand même à souligner que ce sont principalement les communes forestières qui sont touchées par cet aménagement-là.

Deuxièmement, à titre d'information à vous toutes et tous chers collègues, la loi actuelle prévoit le subventionnement.

Le Rapporteur. Je ne veux pas poursuivre sur ce débat, je ne peux que vous demander de soutenir cet amendement.

Le Commissaire. On parlait bien de 5000 à 6000 francs pour une place de parc, mais pas pour une place individuelle, pour un parking à l'entrée d'une forêt; ce ne sont donc pas des montants astronomiques. Comme je l'ai dit avant, on enlève deux ou trois arbres et on met un minimum de gravier et ça n'est pas compliqué.

– Au vote la 1^{re} lecture est confirmée (version originale du Conseil d'Etat) par 46 voix contre 33 à la version bis; il y a 8 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 33.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 46.*

Se sont abstenus:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 8.*

ART. 64A (NOUVEAU) À 64E (NOUVEAU)

- Confirmation de la première lecture.

ART. 65 À 83A (NOUVEAU)

- Confirmation de la première lecture.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.

Vote final

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 86 voix sans oppositions ni abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürlér (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 86.*

Postulat P2007.07 Michel Buchmann/Alex Glardon (analyse détaillée de la santé financière des communes)¹

Prise en considération

Glardon Alex (PDC/CVP, BR). J'interviens ici non seulement en mon nom propre mais également au nom de mon collègue, Michel Buchmann, excusé ce soir.

¹ Déposé et développé le 15 mars 2007, BGC p. 286; réponse du Conseil d'Etat in BGC mai 2008, p. 788.

Nous avons déposé ce postulat à la suite du débat de novembre 2006 en relation avec la révision de la LICD, débat nourri qui avait vu s'écharper les adeptes des baisses d'impôts linéaires par souci de cohérence envers le contribuable et ceux représentant clairement les intérêts des communes. La conclusion fut la décision prise d'extrême justesse par le Grand Conseil contrairement aux désirs du Conseil d'Etat de découpler imposition cantonale et imposition communale en agissant sur le coefficient et non sur le barème. Aussi, à force d'entendre que les finances communales étaient au plus mal pendant que le canton ne savait plus comment faire pour compter ses millions, nous avons voulu en savoir un peu plus en demandant cette analyse. En effet, ce «ping-pong» politique entre deux autorités dont les intérêts parfois divergent en gênaient plus d'un dans ce Parlement. Voici donc le résultat: globalement, les finances des communes se portent bien et c'est tant mieux. Logique, me direz-vous, à mesure que les bons résultats du canton doivent, par corollaire, se reporter sur les communes. A la lumière des différents indicateurs développés dans ce rapport, je m'arrêterai sur les principaux enseignements suivants qui me paraissent intéressants:

1. Malgré les baisses d'impôts cantonaux décidées par le Grand Conseil, le rendement fiscal communal a passé de 2033 francs par contribuable à 2377 francs entre 2000 et 2005. Trois raisons principales pour expliquer cette situation. D'abord, bien évidemment le passage à la taxation annuelle mais également deux autres phénomènes très intéressants car de nature structurelle: l'évolution démographique très positive et l'augmentation de la masse fiscale imposable par contribuable. D'ailleurs, une grande partie des communes ont bien senti cette évolution puisque 65 d'entre elles ont diminué leurs impôts pendant que 29 autres devaient les augmenter.

2. Au chapitre de l'endettement, la plupart des communes ont, et c'est bien compréhensible, d'abord privilégié l'assainissement de leurs charges financières avant de recourir à des baisses d'impôts, ceci en augmentant par définition leur marge d'autofinancement. Le résultat est également bon puisque la dette communale par habitant a diminué de 5320 francs à 4587 francs toujours entre 2000 et 2005.

3. Dans les comptes, les charges de fonctionnement ont progressé de 4,59% pendant que les revenus de fonctionnement ont cru de 4,42%. Dans leur ensemble, les communes ont néanmoins réalisé des résultats bénéficiaires durant la même période.

Enfin, le degré d'autofinancement dépasse les 100% depuis 2002, ce qui confirme clairement la tendance à l'amélioration.

Il m'apparaît encore important de préciser que l'endettement actuel des communes, même en diminution, n'est pas uniquement dû à des dépenses imposées par l'Etat mais aussi le fruit d'investissements propres importants. Je pense notamment à la construction de salles polyvalentes et autres équipements pas toujours indispensables à la survie des citoyennes et citoyens. Nous avons quelques beaux exemples où une com-